



Rapporteuse : Marie-Odile Coulet

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

L'égalité entre les femmes et les hommes a été déclarée grande cause du quinquennat en France et a donné lieu à un renforcement accéléré de l'appareil législatif ces dernières années. Dans cet esprit, la loi du 6 août 2019 dite de "transformation de la fonction publique" vise notamment à renforcer l'égalité professionnelle dans le secteur public. L'article 80 prévoit que toutes les collectivités territoriales et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de plus de 20 000 habitants élaborent des plans d'actions pluriannuels pour une mise en œuvre à compter de 2021.

Le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023 vient renforcer les premières démarches de la Région Bourgogne-Franche-Comté en matière d'égalité entre les femmes et les hommes telles que l'élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2017.

Avis du CESER

Le CESER note le travail accompli par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec la réalisation de son Plan pluriannuel d'égalité professionnelle 2021-2023 pour être en cohérence avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il constate aussi le passage progressif de l'obligation de simples moyens à l'objectif de résultats, à l'instar des obligations en matière de protection des victimes de violences ou discriminations.

Le CESER relève la nouvelle étape opérationnelle effectuée avec ce premier Plan pluriannuel d'égalité professionnelle dans la continuité des rapports précédents de la Région sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, le CESER salue la volonté de la Région de mieux diffuser la culture de l'égalité à travers ses actions de sensibilisations engagées en interne (réseau des correspondantes et correspondants égalités femmes-hommes, groupe de travail "dialogue social & égalité femmes-hommes", formations à la fois au siège et dans les lycées).

Par ailleurs, le CESER observe avec attention le choix salutaire de recourir à un tiers extérieur, à savoir le Centre de gestion (en accord avec le décret 2020-256 du 13 mars 2020), pour la mise en œuvre d'un dispositif d'écoute ouvert à tous les personnels et permettant de porter une réclamation pour toutes les situations de harcèlement sexuel, d'agissement sexiste et/ou de discrimination.

Il est par ailleurs bien entendu que ce Plan constitue une nouvelle étape pour répondre entre autre au calendrier réglementaire et que le programme d'actions va ensuite s'enrichir.

Cela étant, le CESER regrette de ne pas retrouver, dans ce Plan pluriannuel d'égalité professionnelle, d'éléments en lien avec certaines de ses préconisations formulées dans son rapport de saisine "*Femmes et monoparentalité : un double constat d'inégalités*" (janvier 2020).

Des informations ou actions sur la monoparentalité auraient par exemple été tout à fait intéressantes dans la partie 5 "Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle" du Plan étant donné que plusieurs enjeux et actions sur la parentalité, le temps de travail sont évoqués.

Pour mémoire, le CESER exprimait dans son rapport "*Femmes et monoparentalité : un double constat d'inégalités*" plusieurs préconisations à l'intention du Conseil régional en tant qu'employeur. Il l'invitait notamment à s'engager dans une politique de ressources humaines en faveur des situations de monoparentalité (charte de la monoparentalité, baromètre de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale, bonification des aides existantes aux familles monoparentales, création de crèches pour les agents du Conseil régional).

Enfin, le CESER restera attentif aux différentes déclinaisons de ce premier plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle qui sera progressivement mis en œuvre, de 2021 à 2023. Il relève ainsi avec intérêt qu'un rapport d'avancement sera présenté chaque année aux organisations syndicales et à l'assemblée régionale.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 2 abstentions.